BANK OF AFRICA
Groupe BMCE BANK

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI DU 11 AVRIL 2020

A – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2019 se solde par une perte de **6 987 151 730 F CFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **2 811 578 619 F CFA** et de l'impôt sur le résultat de **367 245 362 CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2019.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation comme suit du bénéfice net et du report à nouveau antérieur

Résultat de l'exercice	-6 987 151 730
Report à nouveau antérieur	3 607 423 965
Réserve légale (15% du résultat net)	0
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)	0
Dividendes	0
Nouveau report à nouveau	**-3 379 727 765**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, EURAFRIC INFORMATION (EAI) et Opération Globale Services (OGS).

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique du montant maximal des indemnités annuelles de fonction des Administrateurs de **33 283 678 F CFA** pour l'exercice 2019, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

B – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et ayant constaté que le capital est intégralement libéré, décide du vote de la résolution d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant de trois milliards deux cent quatre-vingt millions (3.280.000.000) Francs CFA pour le porter de quinze milliards quatre cent cinquante millions (15.450.000.000) Francs à dix huit milliards sept cent trente millions (18.730.000.000) Francs CFA.

MODIFICATIONS DES STATUTS

TEXTE DES STATUTS ACTUELS	PROPOSITIONS DE MODIFICATION
ARTICLE 8.- APPORTS Il a été apporté au capital de la société lors de sa constitution et à l'issue des différentes augmentations de capital qui se sont succédées et notamment celle décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2017, une somme totale de QUINZE MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS (15 450 000 000) de Francs CFA.	ARTICLE 8.- APPORTS Il a été apporté au capital de la société lors de sa constitution et à l'issue des différentes augmentations de capital qui se sont succédées et notamment celle décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 avril 2020, une somme totale de DIX HUIT MILLIARDS SEPT CENT TRENTE MILLIONS (18 730 000 000) de Francs CFA.
ARTICLE 9.-CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIARDS QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS (15.450.000.000) de Francs CFA divisé en QUINZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (15 450 000) actions de MILLE (1 000) Francs CFA, toutes intégralement libérées.	ARTICLE 9.-CAPITAL SOCIAL Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLIARDS SEPT CENT TRENTE MILLIONS (18 730 000 000) de Francs CFA divisé en DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE (18 730 000) actions de MILLE (1 000) Francs CFA, toutes intégralement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.